

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le

ID : 037-213700032-20240201-24_009-DE



RAPPORT d'orientations budgétaires

2024



Sommaire

Rappel des dispositions légales

A. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE

1. **Le contexte national et international**
2. **Les dispositions de la loi de finances pour 2024 intéressant les collectivités locales**

B. LE CONTEXTE LOCAL : RÉTROSPECTIVE 2017-2023

1. **Épargne brute : une vigilance à apporter sur l'évolution des dépenses de gestion**
2. **Une légère progression des dotations de l'Etat**
3. **Une fiscalité dynamique**
4. **Une dette saine et maîtrisée**
5. **L'évolution du niveau des investissements**

C. LES RESSOURCES HUMAINES

1. **La structure des effectifs**
 - 1.1. **Pour les emplois permanents**
 - 1.2. **Pour les emplois non permanents**
2. **Les dépenses de personnel en 2023**
3. **Les recettes perçues en 2023**
4. **L'évolution de l'absentéisme**
5. **La durée effective du travail**
6. **L'évolution prévisionnelle des emplois**
7. **L'évolution prévisionnelle des dépenses**
8. **Les services communs**
9. **Les dossiers RH communs avec la CCVA en 2023**

D – LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2024

1. **Des recettes de fonctionnement en progression**
2. **Des dépenses de fonctionnement toujours sous tension**
3. **Un programme d'investissement ambitieux**
4. **Des recettes d'investissement**

Rappel des dispositions légales

Les articles L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

A. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE

1. Le contexte national et international

Selon la note de conjoncture de l'INSEE du 14 décembre 2023, la désinflation est en bonne voie avec une croissance européenne, fin 2023, au creux de la vague.

En 2023, les principales économies mondiales ont évolué en ordre dispersé. L'Europe – en particulier l'Allemagne – a davantage été exposée au choc de prix énergétique, tandis que l'économie américaine a bénéficié, entre autres, d'un fort soutien budgétaire. Le rebond chinois a quant à lui été inférieur aux attentes, les moteurs traditionnels de la croissance (immobilier, investissement) paraissant essoufflés.

En Europe, le choc énergétique tend maintenant à s'estomper et l'inflation a commencé à baisser graduellement, redonnant un peu d'air à la consommation des ménages. Dans le même temps, le niveau des taux d'intérêt pèse sur l'investissement et la dépense à crédit. .

L'épisode inflationniste a pris plutôt la forme d'une « bosse » en France et d'un « pic », plus intense, chez ses principaux partenaires. Ces différences s'expliquent en partie par le calendrier et les modalités des mesures de limitation des hausses de prix, comme le bouclier tarifaire en France. Au total, et relativement à ses principaux partenaires, le cumul de la hausse des prix depuis 2019 apparaît à ce stade un peu inférieur en France (près de +16 % en octobre 2023 par rapport à 2019, s'agissant de l'indice des prix à la consommation harmonisé, contre près de +19 % pour la zone euro dans son ensemble, près de +20 % aux États-Unis et plus de +22 % au Royaume-Uni). Au premier semestre 2024, l'activité accélérerait quelque peu (+0,2 % prévu par trimestre), à la faveur de la désinflation et malgré des taux d'intérêt élevés.

Au total, la croissance annuelle pour 2023 s'élèverait à +0,8 %, après +2,5 % en 2022. L'acquis de croissance à mi-année pour 2024 serait modeste, à +0,5 %. Cette prévision demeure entourée d'incertitudes, notamment concernant les décisions de politique monétaire et leurs effets sur l'économie réelle, ainsi que sur le dynamisme des partenaires de la France. De nouvelles tensions géopolitiques pourraient à nouveau menacer la croissance, notamment via une hausse des prix du pétrole. À l'inverse, des effets positifs accrus du ralentissement des prix et une éventuelle baisse du taux d'épargne des ménages, encore élevé, pourraient constituer des éléments de soutien supplémentaires à la croissance.

2. Les dispositions de la loi de finances pour 2024 intéressant les collectivités locales

Les prévisions, selon lesquelles la loi de finances a été votée pour 2024, tablent sur une croissance de +1,4% pour 2024, un déficit public à 4,4% du PIB et une dette publique à 109,7% du PIB. L'inflation refluerait fortement pour s'établir à +2,6% grâce notamment à aux ralentissements des prix alimentaires et manufacturés.

La Revalorisation des bases d'imposition :

Corrélée à l'inflation sur un an constatée en novembre, elle est de **3,9%** pour 2024. Elle concerne la taxe foncière, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

La Dotation Globale de Fonctionnement :

Son montant global est augmenté de 320 millions d'euros en 2024, exactement comme en 2023, pour atteindre un total de 27,24 milliards d'euros. La hausse bénéficie pour l'essentiel aux communes : 140 millions d'euros sont affectés à la dotation de solidarité urbaine (DSU), 150 millions d'euros à la dotation de solidarité rurale (DSR) et 30 millions à la dotation d'intercommunalité (DI).

Autres mesures :

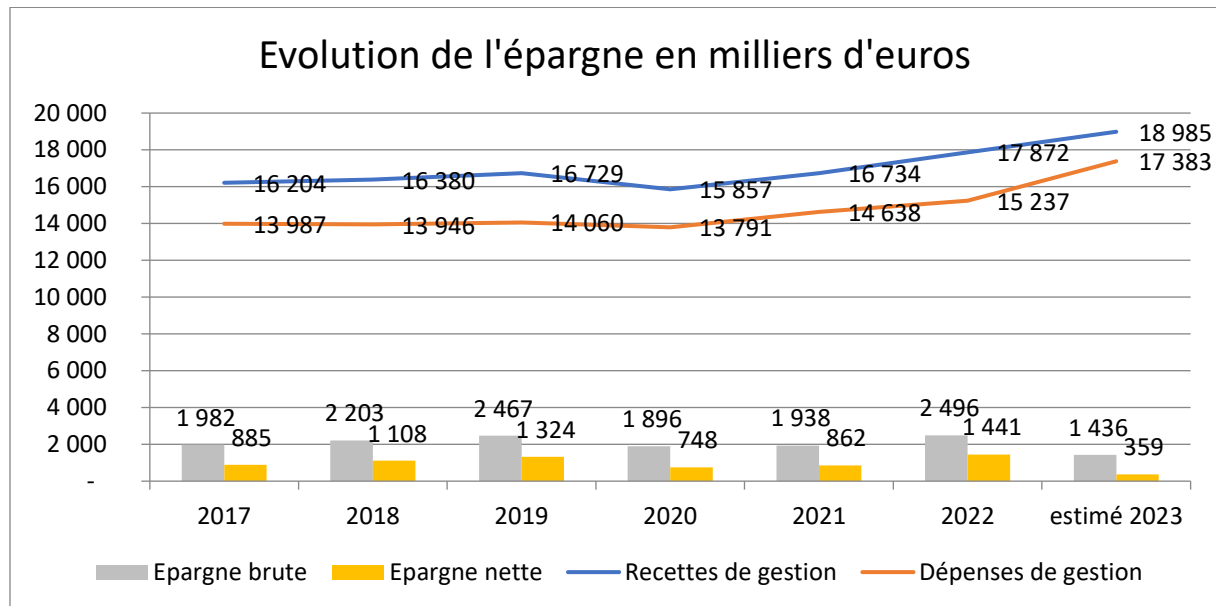
- Généralisation progressive, d'ici 2027, à l'ensemble du secteur public local du Compte Financier Unique (CFU), qui fait l'objet cette année d'une expérimentation par près de 1.800 collectivités. Pour rappel, en se substituant au Compte Administratif de l'ordonnateur et au Compte de Gestion du comptable public, le CFU permet de regrouper en un document unique l'exécution budgétaire et comptable d'une collectivité sur un exercice.
- Garantie d'un plancher pour la TVA perçue en remplacement de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) : le niveau de compensation ne pourra pas être inférieur à ce qui a été transféré en 2023.
- Augmentation de la dotation pour les titres sécurisés (DTS) qui passe de 52,4 millions d'euros en 2023 à 100 millions d'euros en 2024 correspondant à la mise en place de nouvelles bornes sur le territoire national
- Les dotations d'investissement sont maintenues à leur niveau de 2022 et 2023 ; soit 2 milliards d'euros.
- Le fonds vert passe à 2,4 milliards d'euros en 2024, en prévoyant au sein de cette enveloppe un montant de 500 millions d'euros pour le plan de rénovation énergétique et de renaturation des établissements scolaires.
- Maintien cette année du bouclier tarifaire sur l'électricité et prolongation de l'amortisseur dont le seuil de déclenchement est relevé à 250€/MWh (contre 180€/MWh).
- Pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, les comptes administratifs ou les comptes financiers uniques des collectivités devront comporter un état annexé intitulé « *Impact du budget pour la transition écologique* ». Cet état sera annexé au compte administratif ou au compte financier unique à compter de l'exercice 2024. Cette nouvelle annexe concernera les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France. L'amendement au PLF 2024 présenté par Jean-René Cazeneuve précise que cette démarche permettra de mieux rendre compte de l'action publique en matière environnementale et de disposer d'un outil de pilotage afin d'accompagner le financement de la transition écologique. Les collectivités territoriales y apportent en effet une contribution décisive en assurant à elles seules près de 75 % de l'investissement public civil. Leurs compétences (urbanisme, déchets, eau, aménagement, transports...) les placent au cœur des enjeux environnementaux. Les modalités d'application de ce dispositif seront précisées par décret.

B – LE CONTEXTE LOCAL : RÉTROSPECTIVE 2017-2023

1. Epargne brute : une vigilance à apporter sur l'évolution des dépenses de gestion

L'épargne brute de 2023, évaluée à 1 436 000€, est en nette diminution. Cette évolution amène l'épargne à 7,57% des recettes réelles de fonctionnement, contre 13,97% en 2022. La Capacité d'Autofinancement Brute (CAF) permet de couvrir le remboursement d'emprunt (1 077 000€ en 2023) et de financer une partie des dépenses d'investissement.

L'épargne brute devrait représenter 20% de l'encours de la dette. Pour Amboise, elle représente **17,61%** en 2023.



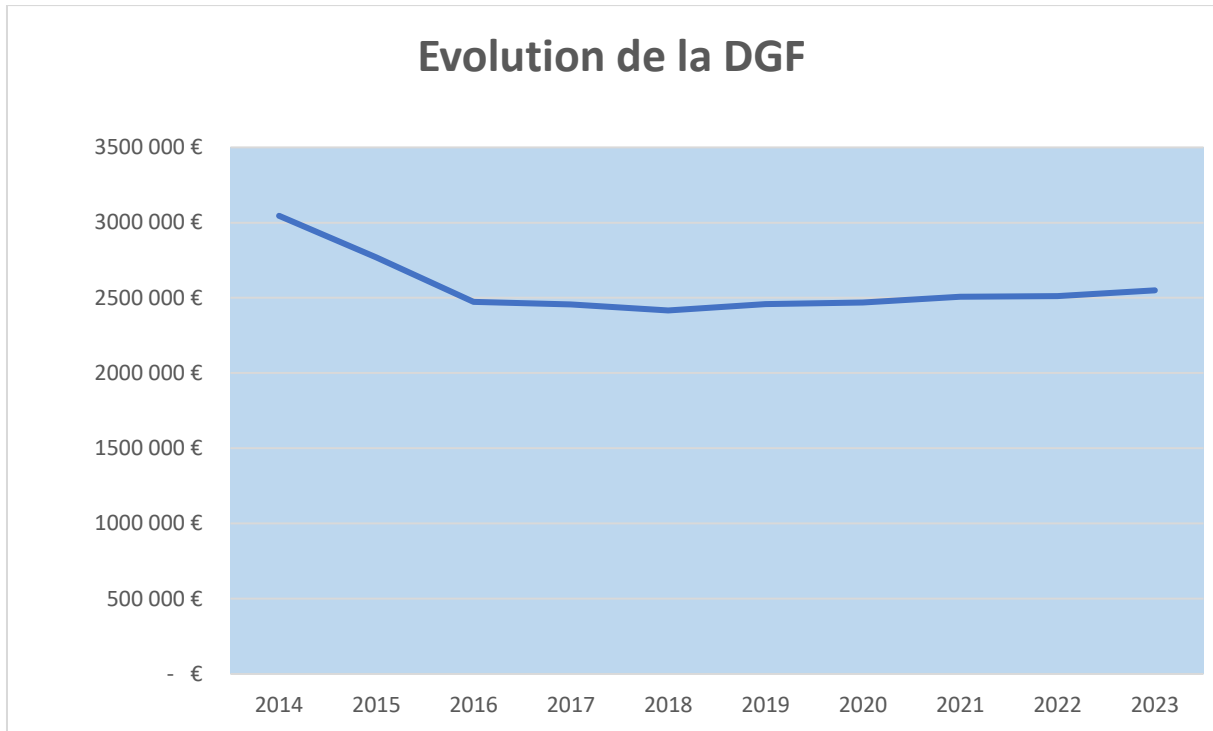
Le niveau d'épargne tend à se contracter sur 2023 avec des dépenses de gestion en plus forte progression que les recettes de gestion. Cela s'explique notamment par la flambée des dépenses énergétiques (+987 073€ pour l'eau, l'électricité, le gaz et les carburants ; soit +121,54%), la hausse des dépenses de personnel (+266 268€ ; soit +2,70%) liée aux mesures gouvernementales suivantes (rattrapage du SMIC sur toutes les échelles indiciaires C1 et C2 en catégorie C au 1^{er} janvier et au 1^{er} mai 2023, hausse de 1.5% du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 pour tous les fonctionnaires) ainsi qu'aux mesures locales suivantes (avancement d'échelon et de grade liés à la réussite de concours et d'examen professionnels, versement d'une prime du pouvoir d'achat « maison » à tous les fonctionnaires en décembre), du reversement de la taxe de séjour (+387 223€ dont 173 628€ de reliquat 2022 ; soit +157,15%), ainsi que le remboursement de l'acompte du filet de sécurité 2022 (115 618€).

Néanmoins, la fiscalité ainsi que les produits de services ont permis d'absorber l'accélération des dépenses sur 2023, réduisant ainsi la contraction avec les recettes :

- Impôts et taxes = +803 200€, liés en grande partie à la hausse des bases fiscales des impôts ménages ;
- Produits de services et du domaine = +301 855€, dont +114 413€ de recettes du camping et +99 869€ pour les horodateurs.

2. Une légère progression des dotations de l'Etat

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour la ville d'Amboise comprend la dotation forfaitaire, la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP). La DGF est en légère progression (+37 565€ entre 2022 et 2023 ; soit +1,50%) grâce à une hausse de la DSU.



3. Une fiscalité dynamique

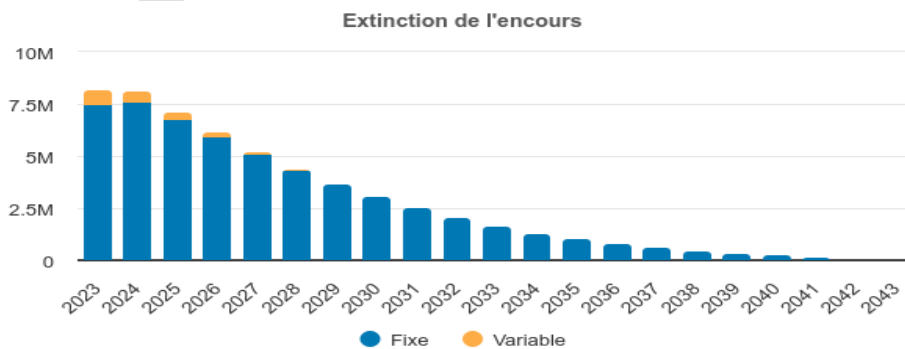
La fiscalité locale, comprenant la taxe d'habitation, les taxes foncières, leurs compensations et le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR), connaît à taux constant une dynamique, grâce à la revalorisation des bases au niveau national, indexée sur l'inflation.

	2020	2021	2021/2020	2022	2022/2021	2023	2023/2022
Fiscalité notifiée (taxes d'habitation, foncières, compensations et FNGIR)	7 993 821 €	8 159 173 €	2,1%	8 587 353 €	5,2%	9 239 286 €	7,6%

4. Une dette saine et maîtrisée

L'encours de la dette se situe au 01/01/2024 à 8 158 881,06€, soit 598€/habitant (population DGF 2023).

La moyenne de la strate des communes touristiques hors montagne est de 875€/habitant.



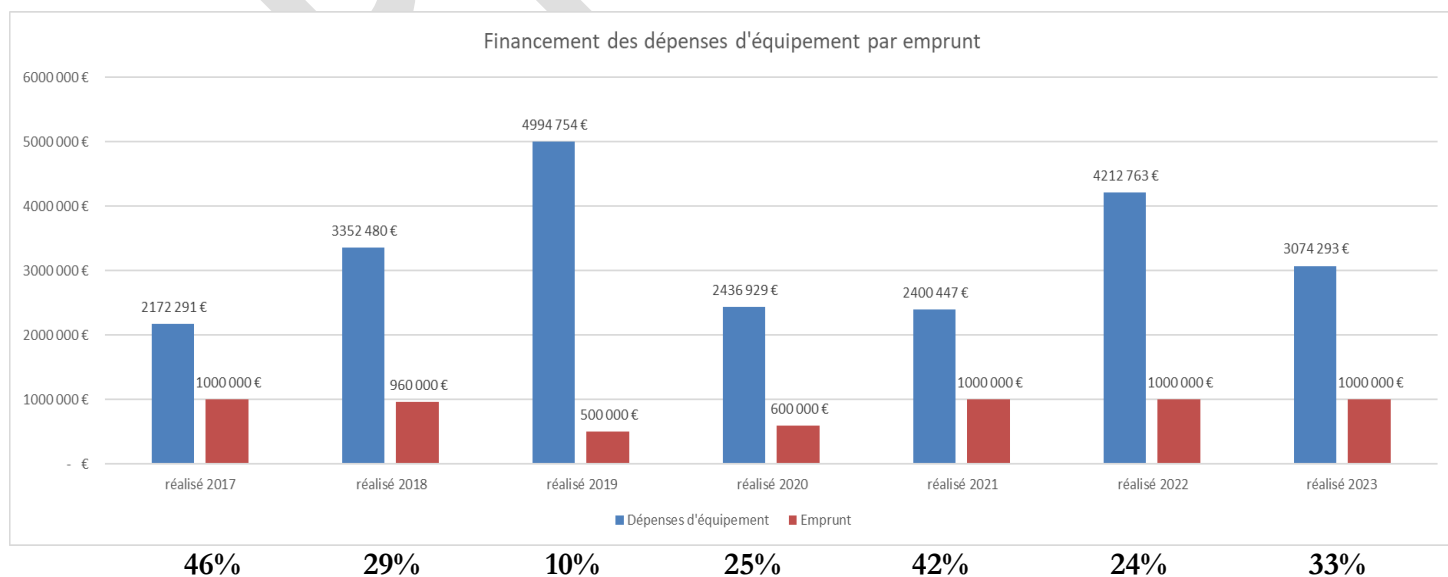
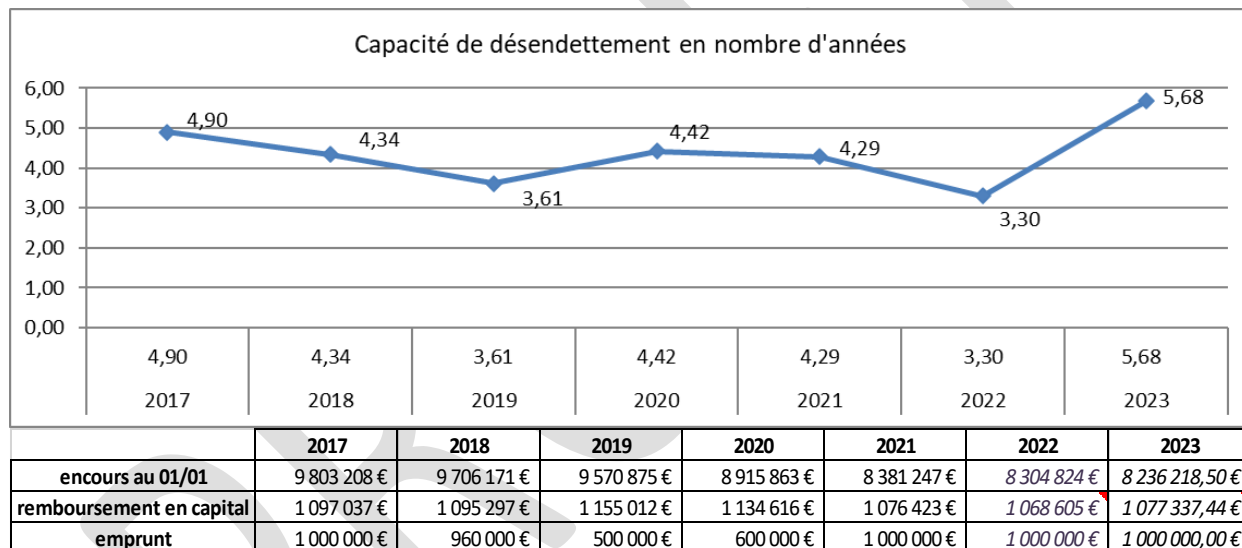
- Remboursement en capital pour 2023 : 1 077 337€ soit 79€ par habitant
- Charges financières 2023 : 168 540€ soit 12€ par habitant
- Remboursement en capital pour 2024 : 1 026 542€ soit 75€ par habitant
- Charges financières estimées pour 2024 : 163 681€ soit 12€ par habitant

La capacité de désendettement est de 5,68 années en 2023. Cet indicateur représente le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser sa dette, si elle y consacrait l'intégralité de sa capacité d'autofinancement.

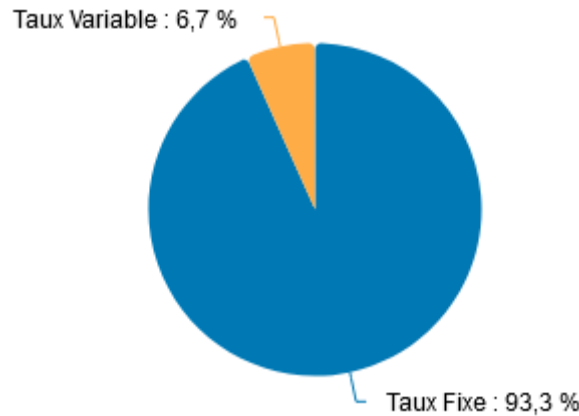
Ce ratio synthétise le résultat des leviers financiers d'une collectivité puisqu'il mesure à la fois :

- l'autofinancement dégagé, donc la performance de gestion par rapport à un niveau de recettes établi ;
- le volume d'endettement, donc le volume d'investissement réalisé.

On admet que pour une commune, ce ratio ne doit pas dépasser un maximum de 8 ans. L'encours de la dette est en diminution constante depuis 2017. Toutefois, le niveau d'épargne brute influe sur la capacité de désendettement, ce qui explique l'augmentation de cet indicateur en 2023.



Structure de la dette par type de taux :



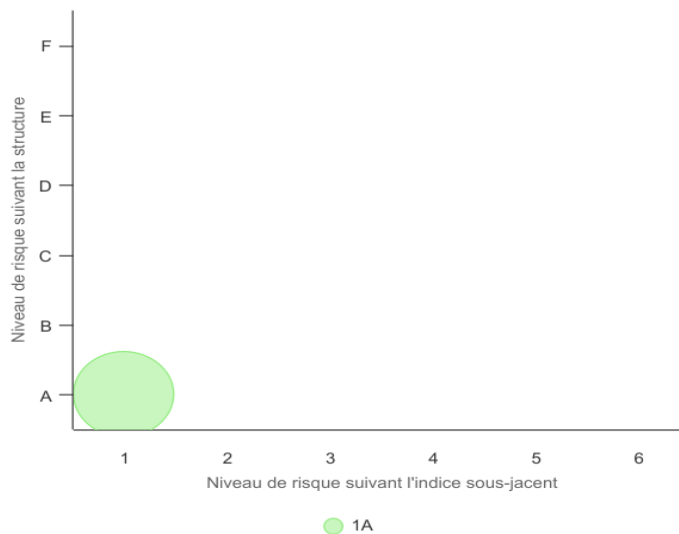
	Fixes	Variables	Total
Encours	7 612 195,30	546 685,76	8 158 881,06
%	93,30%	6,70%	100%
Durée de vie moyenne	5 ans, 9 mois	2 ans, 1 mois	5 ans, 6 mois
Duration	5 ans, 5 mois	1an, 11mois	5 ans, 2 mois
Nombre d'emprunts	20	4	24
Taux actuariel	1,91%	5,14%	2,13%
Taux actuariel après couverture	1,91%	5,14%	2,13%

Répartition des risques (charte Gissler) : une dette 100% saine

La Charte GISSLER est une charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales mise en place suite à la crise financière de 2008. Les établissements signataires ne commercialisent que des produits correspondant à la typologie suivante : selon les indices, les prêts sont classés de 1 (moindre risque = indices zone euro) à 5 (risque maximum = écart d'indice hors zone euro) et selon la structure de A (moindre risque = taux fixes ou variables simples) à E (risque maximum = multiplicateur jusqu'à 5).

Encours au 31/12/2023 : 8 158 881,06 €

Classification de l'encours au 31/12/2023 en fin de journée selon la charte Gissler



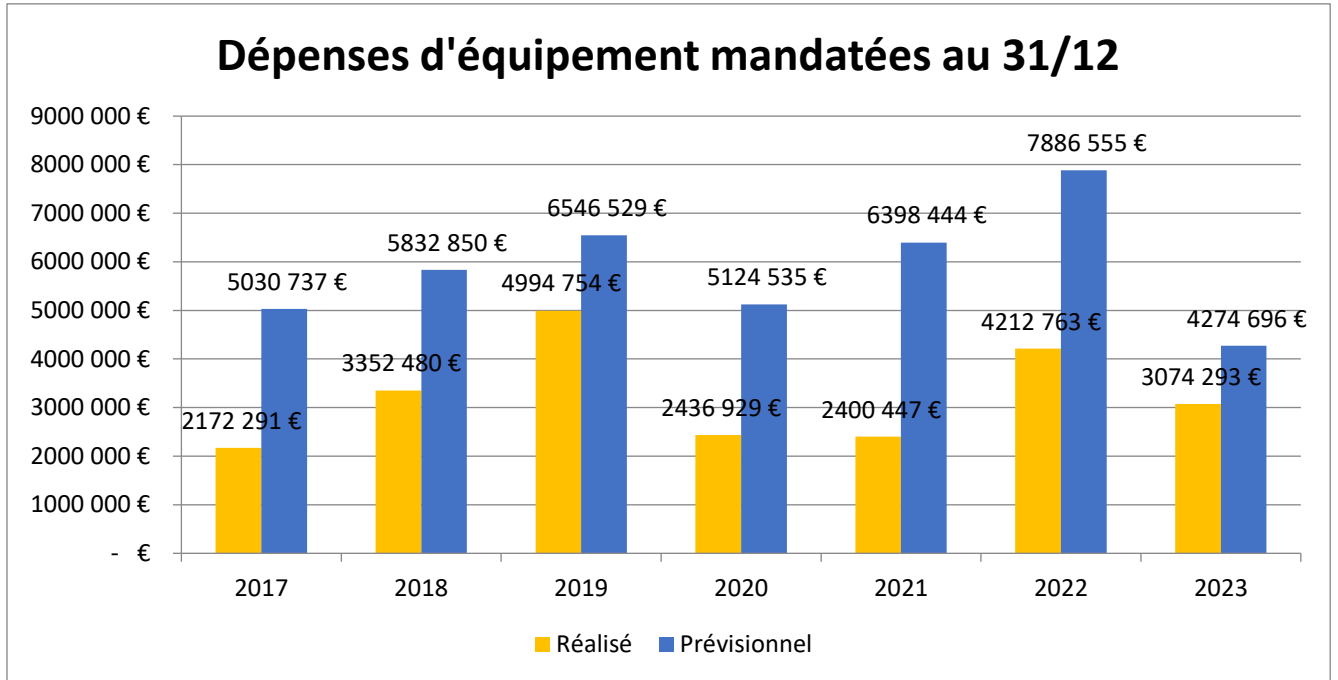
5. L'évolution du niveau des investissements

Les réalisations sont en moyenne de 3,2M€ par an depuis 2017, soit 52% des investissements budgétés. Les taux de réalisation 2021 et 2022 sont de 38% et 53%

En 2023, hors RAR, le taux est de 72% pour un montant de 3 074 293€.

Les restes à réaliser (RAR) de 881 000€ correspondent à des opérations lancées en 2023 et concrétisées par un acte juridique (marché, bon de commande). Ces opérations se termineront et seront facturées sur 2024.

Avec les RAR, le taux de réalisation est de 93% pour l'exercice 2023.



PRO

C. LES RESSOURCES HUMAINES

1. La structure des effectifs

La répartition des emplois de la Ville d'Amboise au 1^{er} janvier 2024 est la suivante par filières en différenciant les temps complets et non complets :

1.1 Pour les emplois permanents

FILIERES	TEMPS COMPLET au 1 ^{er} janvier 2024		
	EMPLOIS POURVUS	EMPLOIS VACANTS	EMPLOIS POURVUS
	TITULAIRE - STAGIAIRE	TITULAIRE -STAGIAIRE	CONTRACTUELS
ADMINISTRATIVE	49	2	5
ANIMATION	13	0	1
CULTURELLE	6	2	1
MEDICO SOCIALE	12	0	2
POLICE MUNICIPALE	7	0	0
SPORTIVE	1	0	0
TECHNIQUE	100	9	9
TOTAL EFFECTIFS	188	13	18

FILIERES	TEMPS NON COMPLET au 1 ^{er} janvier 2024		
	EMPLOIS POURVUS	EMPLOIS VACANTS	EMPLOIS POURVUS
	TITULAIRE - STAGIAIRE	TITULAIRE -STAGIAIRE	CONTRACTUELS
ADMINISTRATIVE	0	1	0
ANIMATION	0	0	0
CULTURELLE	1	0	0
MEDICO SOCIALE	0	0	0
POLICE MUNICIPALE	0	0	0
SPORTIVE	0	0	0
TECHNIQUE	0	0	0
TOTAL EFFECTIFS	1	1	0

L'emploi à temps non-complet est à 12/20^{ème} -temps des professeurs d'enseignement artistique

Soit un total de 207 agents sur emplois permanents au 1^{er} janvier 2024. Pour mémoire, le nombre était de 204 en 2023 et en 2022, et de 216 en 2021.

1.2. Pour les emplois non permanents

SECTEUR GRADE EMPLOIS	EMPLOIS POURVUS EN COURS D'ANNEE
ADMINISTRATIF	14
ANIMATION	1
CULTUREL	0
ENTRETIEN	17
ENVIRONNEMENT	1
RESTAURATION SCOLAIRE	4
TECHNIQUE	9
TOTAL EFFECTIFS	46

Les emplois non permanents pourvus en cours d'année concernent essentiellement les saisonniers dont les différents services ont besoin pour assurer la continuité du service public.

Il s'agit des emplois au camping, à la piscine, au musée et au centre d'art contemporain ainsi que des remplacements l'été dans différents services

2. Les dépenses de personnel en 2023

Chap 012 -frais de personnel et charges assimilés	ANNEE 2023	montants
Art 6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR (mise à disposition agent CDG)	7 554.06€
Art 6332	COTISATIONS VERSEE AU FNAL (fonds national d'aide au logement)	28 116.67€
Art 6336	COTISATIONS VERSEES AU CDG ET AU CNFPT	127 739.98€
Art 64	REMUNERATION DU PERSONNEL	9 959 776.05€
	TOTAL	10 123 186.76€

Soit un total de 10 123 186.76 sur le chapitre 012 € de charges de personnel et frais assimilés (extrait du CA provisoire édité le 12/01/2024)

3. Les recettes perçues en 2023

Les recettes liées au personnel sont de trois ordres :

- Les remboursements de l'Etat pour les postes d'adultes-relais 43 947.86 €
- Les remboursements de l'Etat pour les contrats CUI 404.35 €
- Les remboursements de l'assurance statutaire 159 646.06 €

Soit un total de 203 998.27 €

4. L'évolution de l'absentéisme (agents titulaires et contractuels)

TYPE D'ARRETS	2020	2021	2022	2023
Maladie ordinaire	2 148 jours	3 975 jours	4 090 jours	3 942 jours
Congé longue maladie	253 jours	730 jours	453 jours	1 083 jours
Congé longue durée	484 jours	730 jours	730 jours	25 jours
Maladie professionnelle	0 jours	429 jours	244 jours	0 jours
Maladie ordinaire COVID	0 jours	0 jours	507 jours	0 jours
TOTAL	2 885 jours	5 864 jours	6 024 jours	5 050 jours

Les constats de l'année 2023 sont les suivants :

- 4 agents sont en longue maladie et ou longue durée. 1 agent a été déclaré par le Conseil médical, fin décembre 2023, inapte définitif à ses fonctions. Un dossier de retraite est en cours de constitution.
- 1 arrêt de maladie ordinaire pour un agent contrat de projet qui aboutira en 2024 sur une inaptitude définitive à exercer le poste.

5. L'évolution prévisionnelle des emplois

Le service des ressources humaines a connu des périodes d'instabilité depuis plusieurs années ne lui permettant pas d'asseoir une stratégie de la gestion de la ressource humaine. Pour le faire, il doit se moderniser avec des outils qui lui feront gagner du temps et lui permettront de mieux accompagner les agents dans leur évolution de carrière.

Ce chantier des ressources humaines sera mené par la nouvelle Directrice des ressources humaines qui mute au 1^{er} mars 2024.

En outre, dans le respect des engagements de l'équipe municipale, une analyse de l'organisation des services est en cours. Pour comprendre les besoins des agents et construire un plan d'action, un questionnaire a été envoyé en décembre 2023 auprès d'un panel de 100 agents. 93 % des agents ont répondu, ce qui est un excellent taux de retour qui démontre la confiance dans la démarche.

Dès le premier trimestre 2024, des outils seront proposés aux agents, notamment un espace numérique où seront accessibles leur salaire, leurs arrêtés, leurs congés et CET, leurs demandes de formation ainsi qu'un nouvel organigramme plus dynamique où les agents pourront se repérer sera également présenté aux représentants du personnel en 2024.

En outre, 14 recrutements ont été conclus sur le dernier trimestre 2023 et d'autres recrutements sont toujours en cours sur le premier trimestre 2024. La ville d'Amboise redevient attractive et de nombreux candidats postulent à chaque nouvelle offre d'emploi.

6. L'évolution prévisionnelle des dépenses

Les estimations budgétaires 2024 qui sont présentées dans ce rapport d'orientations budgétaires ont été précisément calculées par service et par agent en tenant compte des décisions gouvernementales sur les salaires et des avancements automatiques d'échelon.

Compte tenu de ces éléments, le montant prévisionnel pour le **BP 2024** serait de **10 783 589.00€**

BP 2022	REALISE 2022	BP 2023	CA 2023 (charges de personnel et frais assimilés)	BP 2024
9 771 976.00 €	9 856 918.30 €	10 428 555 €	10 123 186.76€	10 783 589.00€

L'écart du BP 2023 au BP 2024 est de 355 034 € (+ 3,4 %). Il tient compte du GVT – le Glissement Vieillesse Technicité - (moyenne entre 1 et 2 % chaque année), des mouvements de personnel et de l'ensemble des mesures gouvernementales sur les salaires des agents publics, avec effet en année pleine.

Enfin, concernant la ville d'Amboise, les agents ont bénéficié au titre du pouvoir d'achat, en décembre 2023, d'une prime exceptionnelle souhaitée par la nouvelle municipalité. Les montants attribués aux agents quel que soit leur temps de travail et leur ancienneté dans la collectivité ont été les suivants :

- 200€ nets pour les agents de catégories C
- 150€ nets pour les agents de catégories B
- 100€ nets pour les agents de catégories A

7. Les services communs

Les services communs sont les services finances, informatique, voirie et urbanisme.

- 6 agents au service commun finances - Ville d'Amboise + CCVA (1 départ à la retraite au 1^{er} juillet 2023).
 - Il est à noter que la Communauté de Communes a recruté un Directeur financier qui a muté au 15 janvier 2024
- 5 agents de l'informatique (dont 1 agent en disponibilité depuis le 1^{er} juillet 2022) - Ville d'Amboise + CCVA + Ville de Nazelles-Négron
- 3,5 agents de la voirie - Ville d'Amboise + CCVA
- 9 agents composent le service commun Urbanisme -Un nouvel agent a été recruté fin 2023, il est chargé du SIG et du foncier de la CC

Dépenses et recettes liées aux services communs en 2023 :

PAR SERVICE	RECETTES	DEPENSES
Service voirie	112 389 €	
Service informatique	77 073 €	
Service finances	170 450 €	
Service urbanisme		65 874 €
Service développement durable		7 049 €

Concernant la mutualisation des services, en dehors des services communs, des conventions de mise à disposition ascendante (de la Ville vers la Communauté de communes) ou descendante (de la Communauté de communes vers la Ville) sont mises en place.

Elles concernent la mise à disposition d'agents municipaux à l'accueil de loisirs de la Communauté de Communes du Val d'Amboise, dont le montant du remboursement est de 135 848,12 € en 2023. Ce montant est supérieur à 2022 (+24 353,49€) car les conventions ascendantes et descendantes ont été revues suite à une réorganisation du service enfance-jeunesse à la rentrée scolaire de septembre 2022.

D – LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2024

1. Des recettes de fonctionnement en progression

Chapitre	Evaluation BP 2024	Variation BP 2023/2024	Commentaires
Reprise de l'excédent antérieur	1 349 251,52€	+578 322,51€	
Atténuation de charges	100 000,00€	+50 000,00€	Remboursements arrêts maladie des agents par notre assurance personnel
Produit des domaines et des services	2 622 066,00€	+133 405,00€	Recettes du commerce, du camping, des droits de stationnement. Remboursement des services communs par la Communauté de communes
Impôts et taxes	2 085 024,00 €	-9 784 569,00€	Attributions de compensation, Dotation de solidarité communautaire et FNGIR
+ Fiscalité locale	10 350 559,00€	+10 350 559,00€	Nouveau chapitre M57. Actualisation des bases de +3,9% (liée à l'inflation)
Dotations, subventions et participations	3 171 001,00€	-47 838,00€	Stabilité globale des dotations de l'Etat en attente des notifications. Filet de sécurité en moins.
Autres produits de gestion courante	157 793,00 €	+50 741,00 €	Locations de salles, subvention PACT (soutien Région aux projets artistiques et culturels du territoire)
Produits exceptionnels et financiers	11 376,00€	-427 603,00 €	Remboursements sinistres notifiés (Rabelais Richelieu et balayeuse en moins)
Opérations d'ordre	375 000,00 €	-210,00 €	Amortissements subventions et travaux en régie
TOTAL	20 222 070,52€	+902 807,51€	

La fiscalité des ménages a été estimée à partir des bases prévisionnelles de 2023, non pas réelles, et une actualisation de 3,9% votée par le parlement (cf page 4) ; soit une évolution des recettes de +294 612€. En effet, les bases réelles 2023 ont été bien plus importantes que les bases prévisionnelles initiales, suite aux déclarations des propriétaires sur le service « Gérer mes biens immobiliers ». De nombreux dégrèvements ont ensuite été appliqués suite à des impositions émises à tort. Contactée par les services, la DDFiP nous a invités à considérer avec prudence le produit 2023, ce qui explique notre choix de reprendre les bases prévisionnelles 2023.

Conformément aux engagements de l'équipe municipale, il sera proposé un **maintien des taux des impôts communaux** en 2024.

Les recettes de fonctionnement attendues sont **en hausse de 4,67%** par rapport au Budget Primitif 2023, soit +902 808€ environ avec une reprise des résultats antérieurs. Les produits des domaines et des services sont en progression (recettes camping et horodateurs particulièrement dynamiques), ainsi que les recettes fiscales dynamiques (impôts ménages, taxe de séjour, droits de mutation) permettant la compensation des hausses des dépenses de fonctionnement et l'amélioration de l'autofinancement de la Commune.

La fiscalité reversée par la Communauté de Communes du Val d'Amboise reste stable en 2024 et se décompose comme suit :

- **Attribution de compensation provisoire 2024 : 1 963 204,68€**
L'attribution de compensation correspond au reversement de la taxe professionnelle perçue par la Ville d'Amboise avant son transfert à la communauté de communes, déduction faite des charges liées aux transferts de compétences depuis cette date.
- **Dotations de solidarité communautaire 2024 : 60 631€**
Instaurée à la CCVA depuis 2017, cette dotation de solidarité communautaire a pour objectif de permettre une péréquation entre les communes membres, tenant compte du potentiel fiscal, du potentiel financier et du revenu médian. Un coefficient d'effort fiscal a également été appliqué ainsi qu'un coefficient de centralité. Celui-ci permet de valoriser les équipements, services et charges supportés par la Ville d'Amboise au bénéfice de l'ensemble du territoire.

Le Pacte Financier et Fiscal :

Le nouveau Pacte Financier et Fiscal est toujours en cours d'élaboration par la Communauté de Communes du Val d'Amboise. Suite au changement de gouvernance, l'élaboration du PFF a été reportée et son adoption devrait avoir lieu en 2024.

2. Des dépenses de fonctionnement toujours sous tension

Le budget 2024 est une nouvelle fois fortement impacté par :

- des dépenses de personnel en augmentation de 355 034€ par rapport au BP 2023, tenant compte de nouvelles mesures nationales dont les 5 points d'indice attribués à tous les fonctionnaires (soit 24.60€ brut par agent et par mois) ainsi que du déroulement des carrières des agents de la collectivité ;
- la prise en compte à partir de 2024 du coût de l'instruction du droit des sols par la Communauté de Communes pour les dossiers d'urbanisme ;
- une année complète du marché relatif au transport urbain (+160 000€) ;
- la hausse des dépenses énergétiques compensée cependant par les mesures d'économie prises par la Commune (+125 400€) ;
- l'inflation de manière générale.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la hausse des dépenses de fonctionnement devrait être de l'ordre de **+4,03% (+763 272€)**.

Toutefois, ce budget de fonctionnement permettra d'abonder en autofinancement la section d'investissement à hauteur d'environ 500 995€ contre 361 459€ en 2023, permettant de financer les projets d'équipement en limitant le recours à l'emprunt.

3. Un programme d'investissement ambitieux

Le **programme municipal mi-2023-2026** va permettre la réalisation d'un Programme Pluriannuel d'Investissement ambitieux et défini par l'équipe municipale.

Pour l'année 2024, en dehors des dossiers déjà engagés en 2023, les projets d'investissements structurants pour la commune sont classés par programme :

Programme bâtiment 2024	2.2M€	<p>Il s'agit d'un programme de travaux très complet ciblant les urgences non traitées précédemment ainsi que le démarrage des projets figurant dans le projet de mandat</p> <p>Il concernera des travaux de sécurité et de changement de toitures en très mauvais état dans plusieurs bâtiments.</p> <p>Les édifices religieux dont a la charge la commune seront également concernés</p> <p>Des travaux d'urgence sont aussi prévus sur la piscine de l'Île d'Or ainsi qu'au camping</p> <p>Du relamping dans plusieurs bâtiments est également financé permettant à très court terme des économies d'énergie, sur le théâtre notamment.</p>
--------------------------------	--------------	---

		Dans ce programme, figurent également deux projets emblématiques pour ce mandat : la maison des Associations sur l'ex-bâtiment Eurocentres ainsi que la partie conception de la restructuration du gymnase Vallerey -Tulasne (AP/CP)
Programme voirie 2024	1.6M€	Ce programme conséquent va permettre de réaliser des gros entretiens de trottoirs et de voirie attendus des Amboisiens ainsi que la première tranche des travaux de la rue Victor Hugo (AP/CP) Il comprend également la création de points collecte enterrés pour l'amélioration du cadre de vie
Programme transition écologique et ville climat 2024	691 000K€	Il s'agit du 3 ^{ème} programme structurant pour la ville lui permettant d'amorcer sa transition écologique tenant compte de la raréfaction des ressources naturelles et de la préservation de l'environnement des Amboisiens Plusieurs projets sont prévus : des travaux sur le bois de la Moutonnerie, le réaménagement du parc de la Sapinière, un projet de végétalisation sur une cour d'école, la végétalisation des rues, l'achat de plantations pérennes, l'achat de toilettes sèches et de cendriers ainsi que des travaux sur les coteaux.
Dépenses des services	600 000K€	Ces dépenses comprennent les moyens des services dont l'achat des véhicules, des gros matériels, du matériel informatique
Programme sport	349 000K€	Cette enveloppe comprend les études pour la création du terrain de football synthétique
Programme éclairage public 2024	305 000K€	Ce programme concerne la rénovation de nos 3300 points lumineux en led. C'est un important chantier qui sera suivi d'autres tranches de travaux et qui permettra à très court terme de réaliser des économies d'énergie
Aménagement de pistes cyclables et vélos	240 000K€	Ce premier projet communal issu du futur schéma de mobilité a pour ambition de relier l'axe Nord/Sud de la commune
Enfouissement des réseaux 2024	135 000K€	Ce projet concerne la rue Jules Ferry
Budget sécurité 2024	70 000K€	Ce projet concerne l'extension de nos caméras de vidéoprotection
Budget participatif 2024	50 000K€	Ce projet répond à une attente des Amboisiens de participer à la vie de la Cité. Cette enveloppe permettra de réaliser des projets qui seront portés et choisis par les citoyens
Schéma d'aménagement de l'Ile d'Or-partie études 2024	50 000K€	La concrétisation de ce schéma est très attendue. Il devra être validé par les services de l'Etat compte tenu de sa spécificité et de sa soumission à plusieurs réglementations (site protégé et PPRI) A l'issue de cette procédure, la ville pourra engager les travaux nécessaires à l'avenir de cette partie de la commune

Soit un total d'environ 6,3 millions de dépenses d'équipement nouvelles.

Il est précisé que certaines de ces opérations ont un caractère pluriannuel et feront l'objet d'une gestion en APCP (Autorisation de Programme et Crédits de Paiement).

Au total, en ajoutant le solde correspondant à des restes à réaliser et au remboursement de la dette, les dépenses d'investissement seront de l'ordre d'environ **8,7 millions en 2024**.

4. Les recettes d'investissement

Trois sources de recettes assureront principalement l'équilibre de cette section : l'emprunt, les cessions, les dotations et subventions.

L'emprunt d'équilibre est inscrit à hauteur de 5 184 734€.

Est prévue sur 2024 la cession de la maison rue Grégoire de Tours pour un montant estimé à 320 000€.

Différentes demandes de subventions ont été sollicitées auprès des partenaires :

- Requalification de l'axe rue Victor Hugo / rue Racine, reliant les sites touristiques : DETR, F2D
- Travaux mobilité active entre la gare et la cité scolaire : DETR
- Travaux énergétiques gymnase Guynemer : DETR
- Travaux médiathèque (nouvelle demande) : F2D
- Réhabilitation maison des associations : DETR
- Travaux terrain de tennis de la Fuye : DETR
- Sécurisation hôtel de ville : DETR

D'autres subventions seront sollicitées en cours d'année pour les différents projets prévus au budget 2024.

Ces subventions seront inscrites budgétairement après réception des notifications.

Nous percevons aussi le FCTVA correspondant aux investissements réalisés en 2023. Les autres recettes d'investissement devraient être stables.